

Date de l'arrêté : 29/01/2026	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
Objet : FERMETURE BAIGNADE MONTIGNAC - ELAGAGE	

PERMISSION DE VOIRIE
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX
N° 2026_AT_012

Le Maire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
 Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;
 Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants ;
 Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;
 Vu la demande en date du 29/01/2026 de l'**Entreprise BRUNO CHAUVAUD**, sise 3 Route des 4 Vents 16240 THEIL-RABIER, d'occuper le domaine public pour des **travaux d'élagage à la baignade de Montignac-Charente 16330 LA BOIXE, du 01/02/2026 au 31/03/2026,**

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures visant à sécuriser les lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Entreprise **BRUNO CHAUVAUD** est autorisée à effectuer des occuper le domaine public pour effectuer des travaux d'élagage à la baignade de Montignac-Charente 16330 LA BOIXE, du 01/02/2026 au 31/03/2026.

ARTICLE 2 : -Le stationnement et la circulation des véhicules toutes catégories et des personnes sont interdits Baignade de Montignac-Charente durant toute la durée des travaux, sauf pour les engins de chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise et/ou le pétitionnaire chargé des travaux qui sera tenu responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le Maire que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces travaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : L'entreprise et/ou le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. A la fin des travaux, l'entreprise et/ou le pétitionnaire devra contacter la mairie afin qu'un constat soit dressé par le responsable de la voirie

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA BOIXE, le 29 janvier 2026

Le Maire,
Jean-Marc DE LUSTRAC



Handwritten signature of B. Camy

L'Adjoint au Maire
B. CAMY

Handwritten signature of B. Camy

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

2026_AT_012